



LE PROJET ASSOCIATIF

I - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association pour le Centre de Loisirs de Tarnos a pour mission de mettre à la disposition des enfants tarnosiens, âgées de 3/11 ans (dès la scolarisation jusqu'au passage en 6ème) et de leurs familles, des structures collectives d'accueil, d'animation et de loisirs éducatifs, à travers :

- le Centre de Loisirs,
- les Accueils Périscolaires,
- la Pause Méridienne,
- les Centres d'Animation de Quartier,
- les Manifestations Hors Structures.

Toutes ces structures sont déclarées auprès du Ministère de la Cohésion Sociale, de la Protection des Populations et de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne.

Elles ont également reçu un agrément de la Protection Maternelle Infantile (pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans), elles répondent aux exigences et réglementations respectives de ces institutions.

Cette association laïque, créée en 1983, est agréée d'Education Populaire. Ses objectifs respectent les principes généraux défendus par les projets éducatifs des fédérations auxquelles elle adhère :

- les Francas des Landes,
- la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente des Landes.

II - LES VALEURS DU PROJET ASSOCIATIF

1) Laïcité :

Elle favorise un véritable apprentissage de la tolérance. Elle se fonde sur l'idée que ce qui unit les hommes est plus important que ce qui les différencie. Elle apprend à l'enfant à reconnaître et à respecter les différences ethniques, culturelles et culturelles de l'autre. Le respect des différences sert de base à un enrichissement culturel et au développement des connaissances par l'échange, le partage et les rencontres. Elle permet à chacun d'exercer sa liberté d'expression dans le respect des droits d'autrui.

2) Solidarité :

Elle se fonde sur le respect des personnes et de leur dignité. Elle s'exprime par l'échange, l'entraide, le partage des connaissances mais aussi des richesses. Elle permet de lutter contre les injustices et de réduire les inégalités. L'éducation à la solidarité fait partie de l'apprentissage de la vie sociale et du vivre ensemble. Elle est indissociable de l'éducation à la responsabilité et de l'éducation à la citoyenneté.

3) La citoyenneté :

Reconnaître la citoyenneté, c'est reconnaître la capacité à l'exercice de droits et de devoirs. La citoyenneté des mineurs implique de respecter l'enfant dans sa capacité à s'exprimer, à agir et à participer à la vie en société. Il s'agit de favoriser la prise de responsabilité et la pratique de l'autonomie sociale de l'enfant, en lui permettant de mettre ses capacités au service de la collectivité. L'application et le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant participent de la reconnaissance de la citoyenneté des mineurs.

4) L'Éducation :

L'éducation doit être partagée par l'ensemble des co-éducateurs : les parents qui sont les premiers éducateurs, les enseignants, les intervenants dans les loisirs de l'enfant...

Les différentes actions éducatives avec leurs spécificités doivent être complémentaires. L'éducation a pour finalité, le développement de la personne et de ce fait l'évolution de la société. L'éducation est globale, continue et permanente, elle concerne tous les temps de vie de l'enfant, scolaires, péri et extrascolaires. Elle participe de l'insertion sociale de l'individu et de son émancipation.

III - LES ORIENTATIONS EDUCATIVES

- Agir pour l'intégration, renforcer la cohésion pour favoriser une mixité sociale.
- Participer à l'émancipation citoyenne par la pratique et l'interrogation de l'action collective.
- Proposer aux enfants un espace privilégié de jeux et de loisirs, développer leur sens de l'initiative, des responsabilités, de la solidarité et de la coopération.
- Elargir leur champ d'exploration géographique, social et culturel.
- Développer la créativité, l'expression de l'enfant, sa sensibilité, son éveil culturel, son sens critique et son analyse.
- Accompagner l'enfant dans la découverte de soi, de son image, de son potentiel et de l'Autre.
- Associer les familles aux loisirs éducatifs de leurs enfants dans la conception, dans la réalisation et dans l'analyse des projets.

IV - LES PRINCIPES DE MISE EN VIE

Le pilotage du projet associatif est assuré par délégation des adhérents, au bureau et au conseil d'administration de l'association.

La directrice de l'association et les salariés participent à **la mise en œuvre du projet associatif**. L'équipe pédagogique dispose **de temps et de moyens spécifiques** pour la réflexion, la conception et l'analyse des diverses actions.

Les valeurs et les orientations éducatives du projet associatif sont déclinées dans **les projets pédagogiques** de chacune des structures d'accueil.

Le territoire local est à exploiter, à découvrir, à valoriser au travers de différentes actions pour les enfants, les jeunes et les familles. L'ambition est de favoriser le **Vivre Ensemble**.

Le projet associatif et les projets pédagogiques sont communiqués aux élus, aux partenaires institutionnels et aux familles. **L'information est régulière et permanente**.

Des formations professionnelles et/ou continues sont proposées aux salariés afin de conforter voire de renforcer leurs compétences dans le domaine de l'action éducative.

Des temps de concertation sont organisés avec les acteurs éducatifs de la commune (les professionnels, les responsables associatifs, les enseignants, les travailleurs sociaux...), avec les partenaires institutionnels, avec les familles....

Des évaluations sont régulièrement réalisées à propos des différentes actions éducatives conduites par l'association. Elles participent du pilotage du projet et elles sont une aide à la décision pour les élus associatifs (continuation, modifications, nouvelles orientations ou arrêt de l'action).